

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIEILHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERL).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 34

Procurations : 9

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

Secrétaire de séance : C PASTRE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Budgets : autorisation d'engager, de liquider et de mandater les crédits budgétaires d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Dépenses de fonctionnement

Le CGCT mentionne dans l'article susvisé que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dépenses d'investissement

1) Hors gestion en AP/CP

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2) Dans le cadre d'AP/CP

La réglementation M57 prévoit, pour l'ensemble des dépenses gérées en autorisation de programme (comme les aides à l'investissement aux communes par exemple), la possibilité de mettre en œuvre ces dépenses dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent.

Les principales dépenses d'équipement, pour le budget principal, qui devraient être mises en œuvre au cours du 1^{er} trimestre 2024 concernent :

- des frais d'étude
- des acquisitions de biens mobiliers et immobiliers

- des travaux liés aux voies vertes, à la voirie, aux bâtiments communautaires et notamment à la réhabilitation de la crèche Les Pandas
- des subventions d'investissement à verser aux communes

Il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de ces dispositions. Le tableau ci-dessous présente le détail par budget et chapitre.

Budget principal

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR)	Montant de l'autorisation
HORS AP/CP		
C/20 Immobilisations incorporelles	298 400 €	74 000 €
C/204 Subventions d'équipement	1 301 500 €	325 000 €
C/21 Immobilisations corporelles	1 001 600 €	250 000 €
C/23 Immobilisations en cours	5 262 600 €	1 315 000 €
EN AP/CP		
C/204 Subventions d'équipement	241 411,76 € (PCAET)	80 000 €
	112 000 € (PLH)	37 000 €
	2 914 495,30 € (AIC)	971 000 €
TOTAL	11 132 007,06 €	3 052 000,00 €

Le détail de l'affectation par article et fonction est joint en annexe.

Budget annexe pépinière Espélidou

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR)	Montant de l'autorisation	Affectation (compte)
C/21 Immobilisations corporelles	145 280,29 €	36 000 €	2132 - 2183 - 2188
TOTAL	145 280,29 €	36 000 €	

Budget annexe SPANC

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts au budget 2023 (hors RAR)	Montant de l'autorisation	Affectation (compte)
C/21 Immobilisations corporelles	14 987,82 €	3 700 €	2183
TOTAL	14 987,82 €	3 700 €	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption des BP 2024, les dépenses d'investissement concernées, pour le budget principal et les budgets annexes, comme indiqué ci-dessus et détaillé en annexe ;
- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de l'exercice 2024 lors de leur adoption.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20231212-DEL12122023-11-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023